



Liste de vérification de la FS

Certaines exigences relatives à la divulgation des renseignements sont assujetties aux dispositions du *Règlement sur les produits contrôlés*, que l'on peut vérifier rapidement sur la fiche signalétique (FS). Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses a établi la liste de vérification de la fiche signalétique suivante à titre d'outil visant à aider les demandeurs à volontairement revoir leur FS. Les demandeurs sont encouragés à se servir de cette liste de vérification avant de présenter la fiche signalétique à l'examen de conformité.

Section de la FS		Référence*
IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE		
┐	Identificateur du produit	RPC Annexe I – article 3(3)
┐	Usage du produit	RPC Annexe I – article 3(4)
┐	Nom du fabricant	
┐	Numéro et nom de rue	RPC Annexe I – article 3(1)
┐	Ville, province/état, code postal/zip code	RPC alinéas 12(1) et 12(7-9)
┐	Numéro de téléphone en cas d'urgence	
┐	Nom du fournisseur	
┐	Numéro et nom de rue	RPC Annexe I – article 3(2)
┐	Ville, province/état, code postal/zip code	RPC alinéas 12(1) et 12(7-9)
┐	Numéro de téléphone en cas d'urgence	
┐	Nom et numéro de téléphone de la partie responsable de la préparation de la fiche signalétique	RPC Annexe I – article 2(1)
┐	Date de la préparation	RPC Annexe I – article 2(2)
COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS		
┐	Dénomination chimique générique	LPD article 16
┐	Liste de divulgation des ingrédients	LPD alinéa 13(a)(ii)
┐	Ratio de concentration en %	RPC paragraphes 11(1) et (5)
┐	Gamme de concentration en %	RPC paragraphes 11(2) (3) et (4)
┐	Numéro de CAS	RPC Annexe I – paragraphe 1(2)
┐	Espèces (CL ₅₀ ou DL ₅₀)	RPC Annexe I – paragraphes 1(3) et (4)
┐	Durée d'exposition CL ₅₀	RPC Annexe I – paragraphe 1(4)

Section de la FS		Référence*
LUTTE CONTRE LES INCENDIES		
Γ	Point d'éclair et méthode de détermination	RPC Annexe I – paragraphe 5(3)
Γ	Produits de combustion dangereux	RPC Annexe I – paragraphe 5(7)
MANUTENTION ET ENTREPOSAGE		
Γ	Mise à la masse/Sources d'inflammation	RPC Annexe I – paragraphes 8(5) et (6)
Γ	Exigence en matière d'entreposage en ce qui concerne les liquides inflammables	RPC Annexe I – paragraphe 8(6)
PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES		
Γ	État physique, odeur et apparence	RPC Annexe I – paragraphes 4(1) et (2)
Γ	Taux d'évaporation	RPC Annexe I – paragraphe 4(7)
Γ	pH	RPC Annexe I – paragraphe 4(10)
INFORMATION TOXICOLOGIQUE		
Γ	Type de la valeur des limites d'exposition	RPC Annexe I – paragraphe 7(4)
Γ	Référence de la partie responsable de la valeur des limites d'exposition	RPC Annexe I – paragraphe 7(4)
RENSEIGNEMENTS DIVERS		
Γ	Acronymes qui ne sont pas communs ni clairs ou qui ne sont pas définis	RPC paragraphe 12(5) et article 13 ou 25
Γ	Divulgateion du numéro d'enregistrement ou de la date de dépôt au lieu des renseignements commerciaux confidentiels	RPC paragraphe 26(1)
Γ	N'est pas une FS formatée selon les dispositions des organismes ANSI, OIT, CCE, ISO ou SIMDUT	RPC article 12 et MRS RPC Partie I article 12
Γ	Renseignements divulgués en vertu d'une rubrique inacceptable	RPC article 12 et MRS RPC Partie I article 12
Γ	Espaces en blanc pour les alinéas obligatoires	RPC article 12 et MRS RPC Partie I article 12

* LPD = *Loi sur les produits dangereux*

RPC = *Règlement sur les produits contrôlés*

MRS = Manuel de référence du SIMDUT de Santé Canada (disponible au site-Web

http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/occup-travail/whmis-simdut/ref_man/ref_manual_index_f.html)